

Zurich, le 21 octobre 2013

Communiqué de presse

SPERRFRIST, 21. Oktober 2013, 10.00 Uhr

Le monde de la politique et celui du commerce s'engagent en faveur des produits naturels: protéger et promouvoir l'eau minérale naturelle comme enjeu économique important!

La CI Eaux minérales, l'Association suisse des sources d'eaux minérales et de producteurs de soft drinks (SMS) ainsi que l'Union suisse des arts et métiers (usam) sont unanimes: stop aux campagnes mensongères et aux attaques envers l'aliment naturel qu'est l'eau minérale naturelle! Les demandes d'interdiction et les accusations injustifiées préférées par les ONG, les organisations de consommateurs et les autorités sont inacceptables. Bien que l'objectif soit promouvoir le droit fondamental à l'eau, les répercussions sont dévastatrices en Suisse. La CI Eaux minérales prévoit de lancer des interventions parlementaires et d'interpeller les autorités dans toute la Suisse.

Le monde de la politique et celui de l'industrie affirment clairement qu'un produit aussi prisé que l'eau minérale naturelle ainsi que les embouteilleurs ne doivent plus faire l'objet d'attaques injustifiées basées sur des informations erronées. Les semaines dernières, les Médecins en faveur de l'Environnement (MfE) et les autorités de la ville de Berne ont dénigré l'eau minérale naturelle et les embouteilleurs par de fausses déclarations et ont même demandé des mesures totalement infondées. A l'occasion d'une conférence de presse organisée à Berne, Urs Schmid, président de la SMS, Rudolf Horber, membre de l'usam et de l'Alliance des milieux économiques pour une politique de prévention modérée AEPM, et le conseiller national Christophe Darbellay, président de la CI Eaux minérales, ont affirmé que le combat en faveur du droit à l'eau est fondamental à notre époque. Lorsque les producteurs (suisse) d'eau minérale sont attaqués, c'est à tort. Nous nous opposons à toute campagne dévoyée et basée sur des informations erronées. Cela vaut également pour les déclarations affirmant à tort que l'eau minérale (suisse) contient des substances étrangères. Tout ceci porte préjudice à l'industrie et aux producteurs qui protègent soigneusement leur source.

La SMS et l'usam unis en faveur de l'eau minérale

Il est grand temps pour la CI Eaux minérales et la SMS de défendre davantage leurs intérêts sur la scène politique. L'usam et l'Alliance des milieux économiques pour une politique de prévention modérée AEPM soutiennent également les intérêts de la branche. En unisson avec la CI Eaux minérales et la SMS, Rudolf Horber déclare: *«Il est inacceptable que les efforts constants du monde politique pour créer et maintenir les emplois et pour favoriser une grande prospérité économique soient sans cesse sapés, voire anéantis, par les partis verts et de gauche!»*

Déclarations mensongères des Médecins en faveur de l'Environnement

Urs Schmid, président de la SMS, CEO et co-proprétaire d'Allegra Passugger Mineralquellen AG, a pris position face aux événements actuels. Il a commenté, d'une part, les attaques des Médecins en faveur de l'Environnement (MfE) et, d'autre part, la décision du Conseil municipal de Berne d'éliminer l'eau en bouteille au sein de l'administration municipale en faveur de l'eau du robinet. Si les MfE agissaient vraiment «par souci d'un monde de plus en plus malade qui menace notre santé et la vie des générations futures», *«ils devraient plutôt plaider en faveur des sources d'eau minérale naturelle et réfléchir à comment mieux les protéger»*, affirme Monsieur Schmid.

Les MfE ont publié en septembre les résultats d'une analyse de l'eau minérale naturelle et accusé les embouteilleurs de polluer l'eau, ce sans soumettre de rapport de contrôle et sans informer le public que toutes les substances relevées se situaient en deçà des seuils autorisés et étaient à peine détectables. http://www.eau-minerale.ch/eau_minerale7.php. *«Aucune diffamation ni attaque basée sur des présupposés non vérifiés ou des informations mal interprétées ne seront plus tolérées»*, affirme Urs Schmid.

L'accès à l'eau est l'un des enjeux cruciaux de notre siècle. L'eau est synonyme de vie. L'accès à l'eau est donc un droit fondamental. Et Urs Schmid d'ajouter: *«Il est essentiel que les nations château d'eau telles que la Suisse se battent pour le droit à l'accès à l'eau. Bannir les produits provenant de nos sources d'eau minérale naturelle, voire les interdire, est contre-productif et n'aide personne.»* Il met également l'accent sur le fait que les déclarations du président de la ville de Berne Alexander Tschäppät lors de la conférence de presse du 19 septembre en faveur de l'organisation canadienne Blue Community dénigrant l'eau minérale naturelle et invitant publiquement la population à consommer de l'eau du robinet sont *«aussi intolérables que fausses»*.

Union suisse des arts et métiers: stopper l'hérésie

Lors de la conférence de presse, Rudolf Horber (usam) a réaffirmé son refus catégorique de dicter sa conduite au consommateur et d'entraver ainsi la compétitivité et le libre arbitre. L'usam s'engage donc de manière conséquente pour garantir des conditions-cadres économiques et politiques idéales et pour un environnement particulièrement favorable aux entreprises. *«C'est scandaleux que des représentants des autorités suisses incitent à bannir les produits d'une branche suisse qui préserve près de 20 000 emplois comme l'a fait le gouvernement municipal bernois vis-à-vis de Blue Community!»* Cela correspond au nombre d'emplois dans les domaines de l'approvisionnement en énergie et en eau et au double d'emplois de l'industrie textile. *«Raison pour laquelle cette branche nous tient tant à cœur»*, ajoute Rudolf Horber. L'usam prend cette situation très au sérieux. *«La tendance de mettre les entreprises et les consommateurs sous pression par des demandes d'interdictions s'est renforcée. La tentative d'interdire même l'eau minérale naturelle est une insulte au bon sens, c'est une grosse bêtise, un non sens. C'est une insolence absolue.»*

Interventions parlementaires et guides pour les autorités

Le conseiller national et président de la CI Eaux minérales Christophe Darbellay évoque le principe de cohabitation de l'eau minérale naturelle et de l'eau du robinet. *«Nous n'accepterons pas qu'un aliment naturel tel que l'eau minérale naturelle soit dénigré par des groupes d'intérêt»*, affirme-t-il. Et de demander: *«Rectifiez vos arguments et aspirez, tout comme nous, à une plus grande tolérance envers l'eau minérale naturelle et l'eau du robinet. Toute autre position est contre-productive et porte préjudice à la Suisse et à son économie.»* Eliminer l'eau minérale naturelle, c'est *«comme si l'on voulait interdire la consommation de vin de table suisse parce qu'on se demande si, dans d'autres pays, la culture des cépages est écologique ou si l'égalité sociale est garantie.»*

Durant la session d'hiver, la CI Eaux minérales soumettra deux interventions. D'une part, le Conseil fédéral devra présenter l'éventuelle distinction et caractérisation des eaux minérales naturelles par une appellation d'origine protégée (AOP) et les critères y relatifs. D'autre part, il doit rédiger un rapport expliquant les différences entre l'eau minérale naturelle et l'eau du robinet, et comment l'appellation des deux produits peut être améliorée.

Les autorités des cantons et des communes sont également appelées à refuser toute demande d'interdiction d'eau en bouteille. *«Ces interdictions ne doivent, en aucun cas, être associées à notre engagement pour le droit à l'accès à l'eau.»*

Portefeuille médiatique <http://www.eau-minerale.ch>

Pour de plus amples informations:

Marcel Kreber
Secrétaire général SMS
+41 79 650 48 73
marcel.kreber@getraenke.ch

Urs Schmid
CEO et co-propriétaire d'Allegra Passugger Mineralquellen AG
Président SMS
+41 79 233 40 40
urs.schmid@passugger.ch

L'Association suisse des sources d'eaux minérales et de producteurs de soft drinks (SMS) est l'organisation faîtière de l'industrie de l'eau minérale et des boissons rafraîchissantes. L'association compte 16 entreprises membres, qui représentent environ 70% des eaux minérales et près de 95% du volume des boissons rafraîchissantes consommées en Suisse. Quelque 20 000 emplois y sont directement ou indirectement rattachés en Suisse.

Conférence de presse du 21 octobre

Urs Schmid

Seule la version orale fait foi

Président de la SMS

CEO et Copropriétaire d'Allegra Passugger Mineralquellen AG

**«Eau minérale naturelle:
protéger et soutenir, et non pas attaquer de manière irraisonnée»**

Chers représentants des médias

Merci d'accorder aujourd'hui votre temps à notre branche et à nos préoccupations.

Devant vous, vous ne trouverez pas de bouteilles remplies d'eau du robinet. Vous avez devant vous un produit haut de gamme – de l'eau minérale naturelle. En effet,

- l'eau minérale naturelle ne doit pas être traitée, il ne s'agit donc pas d'eau potable traitée ou purifiée.
- l'eau minérale est un produit prêt à la consommation qui jaillit du sol tel un cadeau de la nature. Sol dans lequel elle attend d'ailleurs des décennies pour atteindre sa maturité. Comme un cristal précieux.
- l'eau minérale doit être embouteillée directement à cette source, et cela à son état naturel, sans le moindre traitement.

Je peux vous assurer d'une chose: je ne m'exprime pas ici en tant que copropriétaire et CEO d'Allegra Passugger Mineralquellen AG parce qu'il serait soudainement nécessaire de vous vanter, à vous, critiques représentants des médias, le produit de notre source.

Nous ne sommes pas là aujourd'hui pour faire de la publicité, d'autant que nous avons de fidèles clients qui accordent de la valeur à un niveau de qualité élevé et sont disposés à payer un peu plus pour un produit pur.

Comme Marcel Kreber, directeur de notre association, vous l'a déjà dit, nous vous avons invités, car il y a des points à éclaircir, d'autres à annoncer et d'autres encore à revendiquer. Je vais exposer plus en détail les points suivants:

1. ***Nous ne tolérerons pas plus longtemps***: les diffamations et les attaques qui reposent sur des hypothèses erronées et des interprétations tordues.
2. ***Nous attendons***: que les campagnes et leurs porte-paroles militant pour une augmentation de la consommation d'eau potable reconnaissent et respectent la valeur intrinsèque et la valeur ajoutée que représente et génère l'eau minérale naturelle, au lieu de les dénigrer à tort.
3. ***Nous affirmons***: que les campagnes qui, dans le monde entier, s'opposent à la privatisation de l'eau et à l'eau destinée à être embouteillée ne devraient pas mener à l'interdiction et à la suppression de l'eau minérale naturelle, tel que le proclame l'administration de la ville de Berne, à la surprise générale.

Pourquoi cela?

La ville de Berne a reçu le label «Blue Community» le 19 septembre 2013. Il s'agit ici d'une initiative internationale se positionnant contre la privatisation de l'eau potable dans le monde entier. Mais cet engagement fort louable en faveur du droit à l'eau dans le monde entier est mal interprété, particulièrement par la ville fédérale de Berne.

La décision de l'administration municipale de Berne de ne plus autoriser l'eau en bouteille constitue à la fois une ingérence dans le droit de tous les employés, clients et hôtes et une attaque contre notre branche. Cela, nous ne saurions le tolérer. Le conseil communal de la ville de Berne ne sait apparemment pas différencier l'eau du robinet de l'eau minérale naturelle. Nos membres et embouteilleurs d'eau minérale ne mettent pas de l'eau du robinet en bouteille. C'est pourquoi l'interdiction par l'administration de l'eau minérale naturelle est illogique et ne répond en aucune manière aux objectifs de la «Blue Community». Cela soumet également nos eaux minérales suisses à un affront et une attaque incompréhensible que nous ne pouvons pas tolérer.

La liberté de choix est un principe auquel la Suisse a toujours été attachée.

Il y a ici assez de place pour l'eau du robinet et pour l'eau minérale naturelle de première qualité.

La privatisation de l'eau potable est un sujet hors de propos en Suisse

Concrètement:

Que Monsieur Alexander Tschäppät, conseiller national et président du conseil communal annonce – et je cite un extrait de son discours du 19 septembre à Berne – qu'en Suisse, «900 millions de litres d'eau minérale sont vendus chaque année, de l'eau privatisée pour ainsi dire», est une déclaration aussi intolérable qu'erronée:

1. Les sources contrôlées et autorisées en tant que sources d'eau minérale par les autorités alimentaires ne comptent aucune source d'eau potable privatisée et n'ont rien de commun avec l'eau de distribution – ce sont des produits très différemment réglementés!
2. Personne n'a illégalement privatisé l'eau en Suisse ! Il n'existe pas de fournisseur d'eau potable privatisé, public en Suisse.
3. Il n'y a en Suisse aucun effort visant à privatiser l'eau du robinet. C'est une chose que la ville de Berne aurait dû étudier dans le cadre de son énergique manifestation de solidarité avec la collectivité canadienne «Blue Community».

Je cite à ce propos la réponse du Conseil fédéral à une interpellation du Monsieur le conseiller aux Etats Urs Schwaller. Le Conseil fédéral apporta la réponse suivante fin mai 2013:

«En Suisse, ce sont les cantons qui ont la souveraineté sur l'eau, conformément à l'article 76 alinéa 4 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999. ... le système d'approvisionnement en eau dans notre pays fonctionne très bien. La plupart des alimentations en eau d'intérêt public en Suisse sont gérées par des établissements de droit public ou des corporations des communes compétentes. ... Pour les communes, il est essentiel de garantir un approvisionnement en eau potable, d'extinction et d'usage qui soit fiable et de bonne qualité. »

1. Nous, Suissesses et Suisses, aiderions donc peu l'Inde et les autres pays de l'hémisphère sud souffrant d'une pénurie sévère d'eau en interdisant ici l'eau minérale naturelle pour encourager la consommation d'eau du robinet. Une telle approche est quelque peu biaisée et doit être revue.
2. Notre branche suit avec grand intérêt les efforts des différentes ONG en faveur du droit à l'eau dans le monde entier. Nous soutenons aussi les projets d'adduction d'eau mis en œuvre dans le Tiers Monde par diverses marques suisses d'eau minérale et entretenons le dialogue avec les institutions concernées.
3. Il est inacceptable que les mouvements de solidarité et les ONG, et plus récemment la ville et l'université de Berne, qui luttent pour le droit à l'eau dans tous les pays le fassent sur le dos de la branche de l'eau minérale et s'emploient par là même à interdire la consommation d'eau minérale naturelle à leur personnel administratif. Ce n'est aucunement de la solidarité avec ceux qui manquent d'eau, c'est parfaitement absurde et c'est une forme de politique dévoyée.
4. Le droit à l'eau, mesdames et messieurs, et l'une des principales et des plus importantes préoccupations de notre siècle. L'eau, c'est la vie. C'est un droit humain. Il est donc d'une importance capitale que les pays château d'eau comme la Suisse luttent pour le droit à l'eau. Eliminer les produits de nos sources d'eau minérale, jusqu'à les interdire, est simplement néfaste et n'aide personne.

Lorsque Monsieur Tschäppät ajoute – je cite: «Il serait plus intelligent de boire de l'eau du robinet (à la place de l'eau minérale). Les finances s'en porteraient mieux et cela contribuerait à la préservation de l'environnement», c'est une nouvelle fois aussi inacceptable que faux. Cher Monsieur Tschäppät, je vous invite à comparer les frais d'infrastructure d'une source d'eau minérale de taille moyenne à ceux de l'approvisionnement en eau de Berne: vous constateriez l'erreur de votre calcul. Le traitement de l'eau du robinet est cher, les taxes augmentent et les infrastructures doivent être renouvelées.

Un produit haut de gamme qui devrait être protégé, et non attaqué

L'eau minérale naturelle est un produit haut de gamme. La CI Eaux minérales déposera à ce titre deux interventions parlementaires lors de la prochaine session d'hiver. Celles-ci réclameront des réponses sur la protection potentielle des eaux minérales, ainsi que sur la communication claire et facilement accessible de la différence entre l'eau du robinet traitée et l'eau minérale naturelle non traitée. Monsieur Darbellay, président de la CI Eaux minérales vous en dira plus par la suite.

Nous entretenons nos sources à grands frais. Les prescriptions, comme vous pouvez le voir sur la factsheet de votre dossier de presse, sont très, très strictes.

Les Médecins en faveur de l'Environnement déçoivent et portent préjudice

En septembre, nous avons avec étonnement été la cible d'attaques formulées par les Médecins en faveur de l'Environnement, une association jusqu'alors estimée. Les gros titres clamaient «Saurei: Dreckwasser aus der Flasche» ou «Une eau en bouteille sur deux est impure». Chers représentants des médias, je l'admets: j'étais atterré. Et cela tant par les procédés de cette association que par la violence des gros titres!

Après avoir regardé de plus près les résultats des analyses de laboratoire avec les sociétés accusées par les MfE, nous avons constaté une chose: les reproches sont dénués de fondement et nous condamnons ce type de procédé. Les MfE ont ignoré les limites réglementaires applicables et ont reproché aux embouteilleurs d'eau minérale la présence d'impuretés car, entre autres, des substances inconnues avaient été isolées. Vous trouverez notre réaction, sous forme de communiqué, dans votre dossier de presse.

La Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE), c'est-à-dire l'association des fournisseurs d'eau potable, a elle aussi fortement réagi et nous nous en réjouissons. Je cite la SSIGE: *«L'exemple montre une nouvelle fois qu'il est possible de détecter des substances indésirables dans presque toutes les eaux et qu'une communication en ce sens peut être source de déstabilisation. La SSIGE se distancie explicitement d'un tel procédé. La preuve de la présence d'une subs-*

tance en concentration infinitésimale ne fournit aucune indication sur la toxicité. (..). En Suisse, l'eau minérale et l'eau potable sont saines et sûres.»

D'un point de vue matériel, observons les faits suivants:

1. Contrairement à l'usage, *aucun* rapport de laboratoire sur les analyses effectuées par les MfE n'est disponible.
2. Toutes les substances incriminées, dans la mesure où elles ont été identifiées, se situent en dessous des limites réglementaires applicables.
3. Les entreprises accusées de contamination par les MfE font actuellement *contrôler* les mesures par des laboratoires indépendants. Les mesures s'avèrent extrêmement complexes, car elles s'effectuent ici à la limite du mesurable et à l'échelle nanoscopique.
4. L'exigence de produits absolument purs est *utopiste*. Et cela d'autant que ce type de test mené sur d'autres produits alimentaires pourrait parfaitement mettre à jour des substances présentes à des valeurs inférieures aux limites applicables ou qui ne pourraient même pas être identifiées, car présentes en quantité si infiniment faible que les mesures ne pourraient même pas les isoler, comme dans le cas de l'eau minérale.
5. Et quand est-il de l'eau du robinet? Nous pouvons supposer que de nombreux échantillons prélevés dans différentes eaux potables révéleront aussi de nombreuses substances, voire une quantité comparable de micropolluants. Cela devrait être contrôlé, et en différents points du réseau d'approvisionnement en eau du robinet.
6. Nous ne manquerons pas de vous communiquer les résultats des vérifications dès que nos sociétés membres les auront terminées.

Voilà pour le côté matériel.

Abordons à présent le contexte général et les manières des MfE:

L'attaque des Médecins en faveur de l'Environnement n'a vraiment pas manqué de culot: quelques jours avant la conférence de presse, nous avons été confrontés à des résultats de laboratoire qui nous étaient incompréhensibles. Par voie détournée, nous avons obtenu une invitation pour la conférence de presse. Les sociétés membres, qui n'ont eu le temps ni de réagir, ni de contrôler les faits, ont été publiquement accusées. Et cela par les Médecins en faveur de l'Environnement, de qui nous aurions attendu de se pencher sur de véritables problèmes écologiques et non sur la recherche de substances étrangères potentielles dans des eaux minérales de première qualité, dans le but de nuire à des entreprises suisses et de discréditer toute une branche.

Fait intéressant: les MfE justifient leurs actions par la «préoccupation face à un environnement toujours plus malade qui menace notre santé et la vie des générations futures». Parfait! Ils devraient donc plaider pour la consolidation et l'amélioration permanente de la protection de nos

sources d'eau minérale. Voilà qui contribuerait activement à la protection de la nature et à une véritable protection de la santé.

Au fait: les embouteilleurs d'eau minérale répondent toujours présents

Autre chose: si en Suisse, l'eau du robinet venait à être contaminée, alors nous prendrions la main. Nous, embouteilleurs d'eau minérale, mettrions immédiatement suffisamment d'eau minérale naturelle, embouteillée à la source, à disposition pour l'approvisionnement de la population. En effet, les fournisseurs d'eau potable et les embouteilleurs d'eau minérale travaillent main dans la main, car ils proposent aux consommateurs deux produits de grande qualité, mais néanmoins différents.

Et nous veillerons à ce qu'il en soit toujours ainsi à l'avenir.

Je vous remercie.

Conférence de presse de lundi 21 octobre 2013

Christophe Darbellay

Président de la CI Eaux minérales

Le texte prononcé fait foi

**« Eau du robinet contre sources d'eau minérale ?
Les responsables politiques et économiques redressent le cap dans
une campagne mal emmanchée »**

Chers journalistes,

Nous avons fondé la CI Eaux minérales voici quatre ans et demi. Nous avons depuis signé de nombreux succès pour la branche, en parant notamment à une interdiction irréfléchie des bouteilles en PET et en permettant aux embouteilleurs d'eau minérale naturelle de protéger aussi bien leur valeur ajoutée que leurs emplois.

Mais, avant tout, nous avons lancé en 2009 un message clair : les distributeurs d'eau du robinet et les embouteilleurs d'eaux minérale naturelle desservent un seul et unique marché sur lequel les deux produits répondent à une demande et sont donc l'un et l'autre nécessaires. L'eau du robinet et l'eau minérale naturelle sont deux produits fondamentalement différents. L'eau minérale est destinée exclusivement à la consommation au titre de boisson. Alors que l'eau du robinet, de son côté, recouvre plusieurs applications dans différents domaines : de la cuisine à la piscine, en passant par la lessive, le nettoyage et l'hygiène notamment. Il n'est dès lors pas étonnant que chacun d'entre nous, industrie et artisanat inclus, consomme quelque 330 l d'eau du robinet – de l'eau potable – par jour. Pour comparaison, la consommation moyenne d'eau minérale naturelle s'inscrit à 3 dl par jour.

Les attaques absurdes se succèdent

Comme Urs Schmid l'a déjà exposé, l'idée d'une interdiction potentielle de l'eau en bouteille a fini par gagner la Suisse. Des campagnes « against bottled water » lancées aux États-Unis, au Canada, en Angleterre et en France touchent notre pays. En pensant à tort qu'une interdiction en Suisse pourrait par exemple soulager les régions frappées par la sécheresse dans le monde, des

voix s'élèvent jusque dans les rangs politiques pour décrier l'eau en bouteilles. C'est inacceptable, car le message, faux et dangereux, porte préjudice à l'industrie et à l'économie.

De fait, l'eau minérale est un secteur économique important. En Suisse, quelque 20 000 personnes travaillent directement ou indirectement pour la branche des boissons, dans la production, l'embouteillage et la distribution.

L'eau du robinet et l'eau minérale naturelle sont deux produits très appréciés

Je l'ai déjà dit dans ce cadre en 2009 : nous soutenons les initiatives favorisant la diffusion d'une eau du robinet de qualité et sa rétribution au juste prix. Cependant, dans le même temps, nous ne tolérons pas qu'une denrée alimentaire directement tirée de la nature – l'eau minérale naturelle – soit vilipendée par des groupes d'intérêt pour donner du lustre à leur mission ou se profiler par une croisade en faveur d'une cause de noble apparence.

Je réitère donc l'appel que j'avais lancé en 2009 aux ONG, aux associations de consommateurs et à toutes les administrations publiques : révisez votre argumentaire et attachez-vous, comme nous le faisons, à faire en sorte qu'à la fois l'eau du robinet et l'eau minérale naturelle soient reconnues comme deux produits de qualité, mais fondamentalement différents. Toute autre attitude n'est pas constructive et porte préjudice à la Suisse et à son économie. L'eau minérale naturelle n'est pas 1000 fois plus dommageable pour l'environnement que l'eau du robinet. Du moment que l'on adopte cette ligne d'argumentation, chers journalistes, il faut préciser qu'une grande partie de l'eau potable, traitée à grand renfort de procédés chimiques et physiques au chlore, à l'ozone et aux rayons ultraviolets, n'est même pas utilisée comme telle et est perdue. C'est du gaspillage énergétique caractérisé.

Bref : le secteur de l'eau minérale est à tort la cible d'une campagne qui veut interdire un pur produit de la nature au seul motif que celui-ci, pour préserver ses hautes qualités naturelles, est conditionné en bouteilles – en vertu de la loi, soit dit en passant.

Permettez-moi quelques comparaisons :

- C'est un peu comme si on voulait interdire en Suisse la vente et le port d'une Rolex, d'une Swatch ou d'une Omega – enfin, de toute montre suisse – dans l'espoir que, dans le monde entier, les gens à bas pouvoir d'achat puissent s'acheter une montre !
- C'est aussi comme si l'on voulait interdire la consommation de vin de table suisse parce que, sous d'autres latitudes, nombre de points d'interrogation demeurent concernant le caractère écologique et socialement responsable du travail à la vigne.

Mesdames et Messieurs, ces comparaisons sont certes un peu simplistes, mais elles montrent bien que cela ne peut plus durer : maintenant ça suffit !

Car cela devrait être exactement le contraire, comme l'a exposé Urs Schmid.

- **Les embouteilleurs d'eau minérale devraient être reconnus et récompensés** pour la manière dont ils protègent leurs sources et, du même coup, un pur produit de la nature, pour les emplois qu'ils garantissent dans des régions parfois reculées, et pour leur contribution à l'image de la Suisse grâce aux produits de qualité qu'ils commercialisent.
- **Les eaux minérales sont les ambassadrices** d'une région – dans les magasins alimentaires, sur la table à la maison, dans les restaurants et les hôtels. Elles font la célébrité de villages et de régions entières. La Suisse ne doit et ne peut pas se permettre de porter atteinte à ces « marques ».

Forts de ce constat, nous allons lancer à l'occasion de la session d'hiver deux initiatives parlementaires par le truchement de la Communauté d'intérêt Eaux minérales :

Premièrement, le Conseil fédéral sera appelé à prendre position sur la possible obtention d'une AOP (appellation d'origine protégée) pour les eaux minérales naturelles, et à définir les critères qui permettraient de protéger l'eau minérale naturelle par ce biais et de soutenir ainsi les embouteilleurs dans leur mission de protection des sources.

Deuxièmement, nous exigeons que le Conseil fédéral présente un rapport qui explique avec précision en quoi l'eau du robinet et l'eau minérale se distinguent et comment ces différences peuvent être mises en avant dans la déclaration des DEUX produits, de manière reconnaissable et surtout compréhensible pour les consommateurs.

Troisièmement, la CI Eaux minérales lancera par ailleurs un appel aux autorités cantonales et communales pour qu'elles se montrent très critiques à l'égard de l'action pour une « interdiction de l'eau en bouteille – ban on bottled water », qu'elles évitent l'amalgame avec l'engagement pour le droit à l'eau et qu'elles prennent en particulier conscience de l'importance du secteur de l'eau minérale avant que ne soient prises de nouvelles décisions irréfléchies, après l'épisode de la ville de Berne. Nous fournirons aux autorités des documents étayant nos arguments.

Pour terminer, permettez-moi de rappeler ici les principes qui guident l'action de la CI Eaux minérales. Elle s'engage notamment

- pour la liberté de choix des consommateurs – contre les diktats idéologiques, le formatage des esprits et l'interdictionnisme
- pour un produit de qualité irremplaçable dans sa diversité – l'eau minérale naturelle
- pour que soit reconnue l'importance économique du commerce de l'eau minérale à l'échelle nationale et internationale
- pour le maintien des quelque 20 000 emplois qui dépendent directement ou indirectement du secteur des boissons en Suisse
- pour défendre le bon écobilan des bouteilles en PET et en verre en Suisse
- pour la reconnaissance du fait que les deux produits – l'eau fraîche du robinet et l'eau minérale naturelle de première qualité – ne sont pas des biens de consommation bon marché et négligeables, mais des denrées alimentaires importantes et dignes de protection.

Je vous remercie de votre attention.

Conférence de presse du 21 octobre 2013

Rudolf Horber

Seule la version orale fait foi

Union suisse des arts et métiers sgV-usam

Responsable du dossier Développement territorial, commerce et agriculture

Directeur de l'Alliance des milieux économiques pour une politique de prévention modérée AEPM

«Ne pas diaboliser les produits et les emplois dont la valeur ajoutée est élevée»

Chers journalistes,

Je remercie l'orateur qui m'a précédé de me permettre de prendre position, en ma qualité de représentant de l'Union suisse des arts et métiers, organisation faîtière des PME et plus grande association économique du pays.

Car ce que nous pouvons démontrer ici concernant les eaux minérales naturelles et leur branche a presque **valeur d'exemple**:

L'eau minérale naturelle – un **produit d'une valeur ajoutée incontestablement élevée et qui est notamment un produit alimentaire strictement réglementé** – est victime d'une campagne populiste et se voit discréditée d'une manière aussi désinvolte qu'injustifiée. Il ne peut en être ainsi!

L'Union suisse des arts et métiers est très vigilante quant aux **pressions exercées sur les petites et moyennes entreprises**. Cela peut être le fait de campagnes, poursuivant généralement un objectif tout autre, ou parce **des requêtes de régulation** et des **dispositions complémentaires** doivent constamment être étendues et renforcées dans l'idée que l'État améliorerait ainsi la protection de la santé et participerait au mieux-être des citoyennes et des citoyens.

C'est une grave erreur. C'est pourquoi l'Union suisse des arts et métiers et l'Alliance des milieux économiques pour une politique de prévention modérée, qu'elle a elle-même créée, interviennent toujours là où c'est nécessaire, et même dans le cas de la branche de l'eau minérale qui représente, au sein du secteur des boissons, une **branche d'une importance économique considérable**.

Nous représentons **250 associations et quelque 300 000 entreprises** en Suisse. Comme vous le savez, nous luttons pour des conditions-cadres optimales sur le plan économique et politique et pour un **environnement le plus favorable possible aux entreprises**. Concernant les nombreuses sources d'eau minérale naturelle connues et leurs entreprises, tout cela est ici gravement affecté par les activités des ONG aussi bien étrangères que suisses, et parfois même par les organismes de défense des consommateurs, et malheureusement aussi, pour l'heure, par les Médecins en faveur de l'Environnement. **Etouffons le mal dans l'œuf** – Dans de tels cas, l'Union suisse des arts et métiers n'accepte pas la plaisanterie.

Au cours des dernières années, cette tendance à soumettre les entreprises comme les consommateurs à toujours plus **d'interdictions ou de demandes d'interdiction** s'accroît. Appelant à notre bon sens, cette récente tentative visant à interdire l'eau minérale ne peut qu'être qualifiée de grosse bêtise, d'absurdité, d'arrogance outrancière. Cette tentative, nous l'avons déjà observée sur les boissons alcoolisées, le tabac, les denrées alimentaires sucrées et même grasses. Ici aussi, nous nous **opposons à la mise sous tutelle** des citoyennes et citoyens responsables. Et qui plus est concernant l'eau minérale! Accepter l'interdiction de mes bouteilles d'eau minérale? Hors de question, cela va beaucoup trop loin et heureusement, les branches concernées ne sont pas les seules à le penser.

C'est une atteinte au principe de la **liberté de choix** dont chaque consommateur doit disposer et qui est d'une importance fondamentale en Suisse.

C'est aussi une atteinte au principe de **concurrence loyale et de liberté économique**, lequel est sur un marché garant de bons produits et de prix justes.

Il est en outre scandaleux que des représentants des autorités suisses, à l'instar des autorités de la ville de Berne dans le cadre de leur engagement en faveur de la «Blue Community», appellent à éliminer les produits d'une branche suisse aidant à garantir près de 20 000 emplois! A titre de comparaison, cela représente autant d'emplois que dans le secteur de l'énergie et de l'eau. Et deux fois plus de salariés que dans l'industrie du textile.

Cette branche nous tient donc beaucoup à cœur. Il n'est pas acceptable que les efforts constants des politiques en faveur de la création et du maintien des emplois ainsi que d'une **prospérité économique** la plus élevée possible soient minés ou même réduits à néant par les actions contestables de groupes écologiques et de gauche!

L'eau minérale est très importante pour notre **commerce de détail**. Grâce à elle, la **gastronomie** et l'**hôtellerie** génèrent une forte valeur ajoutée, les clients étant toujours en demande de ce produit. Et dans les régions périphériques plus particulièrement, là où les embouteilleurs d'eau minérale garantissent de nombreux emplois, ces PME sont un **pilier** important de notre **économie**

suisse. Ou souhaitons-nous pénaliser encore plus nos régions rurales et de montagne après l'adoption de l'initiative sur les résidences secondaires? Devons-nous encore interdire et restreindre au lieu d'exploiter et de créer de l'emploi?

Pour résumer: affûtons également notre perception pour les branches aussi sensibles que celle de l'eau minérale. Prenons soin de ces entreprises et de leur bon produit, l'eau minérale naturelle.

Il est grand temps d'exposer plus clairement les intérêts de la CI Eaux minérales et de l'organisation interprofessionnelle SMS sur la **scène politique**. L'Union suisse des arts et métiers usam et l'Alliance des milieux économiques pour une politique de prévention modérée partagent donc entièrement de telles préoccupations. A présent, je vais si vous le permettez boire une belle gorgée d'eau minérale, gazeuse ou plate!

Je vous remercie!

Zurich, le 12 septembre 2013

Communiqué de presse

Analyses des eaux minérales naturelles par les MfE et Pingwin Planet: Les entreprises font contrôler les résultats et livrent des informations complémentaires

Le 5 septembre 2013, l'association des Médecins en faveur de l'Environnement (MfE) et l'organisation Pingwin Planet appelaient les membres de l'Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks à se prononcer sur les analyses des substances détectées dans des échantillons d'eaux minérales naturelles. Les MfE accordaient pour cela deux jours aux entreprises. Aucun rapport de contrôle portant la désignation des échantillons, l'adresse d'un laboratoire, une signature, etc., n'a été présenté. Ce procédé surprend, d'autant que les bouteilles d'eau minérale analysées ont été achetées par les MfE en janvier 2013, et manifestement contrôlées jusqu'en mai 2013. Aucune des eaux minérales analysées par les MfE ne contrevient aux dispositions légales et réglementaires.

En tant qu'organisation faitière des Producteurs suisses d'eaux minérales (www.eau-minerale.ch), l'Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks (SMS) représente les intérêts des embouteilleurs d'eau minérale naturelle, mais aussi ceux des consommateurs qui attachent de la valeur à une qualité élevée et irréprochable. La SMS et ses membres prennent très au sérieux la moindre observation et clarifient les faits. L'eau minérale naturelle est un produit naturel requérant le plus grand soin.

Des contrôles indépendants sont en cours

Les entreprises ont désormais confié les analyses présentées par les MfE à des laboratoires externes et accrédités, et cela afin de les contrôler et de les évaluer. Urs Schmid, Président de la SMS, déclare: «Nous devons approfondir sérieusement toutes les questions ouvertes afin de pouvoir prendre position de manière claire et informer la population». Il souligne: «Dans tous les cas, il nous importe, à nous, embouteilleurs d'eau minérale, d'éliminer toute critique ou accusation et de débattre ouvertement des faits. Après tout, nous proposons à nos clientes et clients un pur produit naturel qui nous oblige à une rigueur extrême.»

Nettement inférieurs aux valeurs limites

Aujourd'hui, un constat s'impose: les substances détectées par les MfE se situent nettement en dessous des limites réglementaires. Celles-ci sont définies par l'Ordonnance du DFI sur les objets et matériaux du 23 novembre 2005, état le 1er avril 2012, et son annexe 6.

Conformément à la loi, l'eau minérale naturelle doit être embouteillée sur le lieu de sa source et sans traitement, dans un récipient muni d'une fermeture. Ces récipients (bouteilles) sont des objets et matériaux (objets usuels destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires). Il est notoire que les objets et matériaux transfèrent leurs constituants aux denrées alimentaires. C'est pourquoi la loi prévoit des valeurs limites. Dans les cas présents, ces valeurs limites ne sont pas dépassées, c'est-à-dire que les substances isolées se situent en dessous de la valeur limite. C'est aussi le cas de la quantité de BHT détectée par les MfE, laquelle est bien loin d'atteindre la valeur limite de migration de 3 milligrammes par litre max. prévue par la loi. L'Office fédérale de la santé publique (OFSP) stipule: d'après l'ordonnance sur les objets et matériaux, la valeur limite de migration du BHT (3 mg/l max.) s'applique à l'eau minérale naturelle.

Perturbateurs endocriniens

Quant à la question relative aux perturbateurs endocriniens soulevée par les MfE, l'Office fédérale de la santé publique (OFSP) notait déjà en 2011, sur la base de contrôles étendus:

«L'activité oestrogénique mesurée dans les eaux minérales commercialisées en Suisse ne re-

présente aucun danger.» Et: «Les oestrogènes naturels existent dans les denrées alimentaires, par exemple le lait et les produits à base de soja, la bière et le vin, en concentration nettement plus élevée.»

Pour résumer: la question des perturbateurs endocriniens n'est en aucun cas une problématique concernant plus particulièrement les eaux minérales naturelles. Urs Schmid, président de la SMS, déclare: «Au lieu de dénoncer l'eau minérale naturelle comme polluée, il serait pertinent de communiquer une perspective différenciée aux MfE.»

L'eau minérale naturelle n'est pas l'eau du robinet

Les MfE ont aussi analysé l'eau potable de la ville de Berne. L'eau du robinet et l'eau minérale naturelle sont deux produits radicalement différents. L'eau minérale naturelle doit être embouteillée sur le lieu de sa source et sans traitement, dans un récipient muni d'une fermeture. Pour répondre aux prescriptions légales en matière d'eau potable, l'eau du robinet doit être traitée principalement à l'aide de chlore, de filtres à charbon actif, d'ozone et de lumière ultraviolette. En effet, l'eau du robinet provient notamment des lacs, des ruisseaux et des rivières (eaux de surface).

Les MfE laissent d'autres questions ouvertes

- Les entreprises et la SMS n'ont pas reçu des Médecins en faveur de l'Environnement un rapport de contrôle complet, tel que celui communiqué par les laboratoires d'analyse mandatés.
- Les producteurs d'eaux minérales n'ont reçu aucune indication détaillée sur les méthodes employées pour parvenir aux résultats.
- De même, il n'existe à ce jour aucune information relative à l'accréditation dont dispose le laboratoire mandaté par les Médecins en faveur de l'Environnement.

Une offensive sectorielle unilatérale

Le procédé choisi par les MfE est déconcertant dans la mesure où les analyses ont visiblement été effectuées jusqu'en mai 2013. Il est extrêmement regrettable que les Médecins en faveur de l'Environnement n'aient pas daigné discuter plus tôt des résultats de leur recherche avec les embouteilleurs d'eau minérale naturelle. De fait, ces derniers sont aujourd'hui confrontés à des délais serrés et des résultats lacunaires. «Les informations présentées aujourd'hui lors de la conférence de presse renvoient à la population une image fautive et biaisée», révèle le président de la SMS, Urs Schmid. Il ne faudrait pas donner l'impression que les MfE fixent leurs propres critères d'évaluation des eaux minérales naturelles, car ici prévalent les prescriptions légales et parfaitement respectées en matière d'eaux minérales naturelles.

Une collaboration étroite avec les autorités

Le procédé employé par les MfE laisse à penser qu'ils représentent la seule instance soucieuse de la qualité et de la pureté des eaux minérales naturelles. «Ce n'est guère le cas», relève Urs Schmid. «C'est nous, embouteilleurs d'eau minérale naturelle, qui maintenons nos produits aussi purs et naturels que possible, en étroite collaboration avec les autorités alimentaires». Nous abordons le moindre problème de manière ouverte et constructive. Nous acceptons parfaitement la critique des associations d'intérêt. «Mais dans un procès juste et équitable», insiste Urs Schmid.

Pour de plus amples informations:

Marcel Kreber, lic. iur., Secrétaire général SMS
+41 79 650 48 73,
marcel.kreber@getraenke.ch

Urs Schmid, CEO et Copropriétaire d'Allegra Passugger Mineralquellen AG, Président de la SMS
+41 79 233 40 40,
urs.schmid@passugger.ch

Qu'est-ce que c'est l'eau minérale?

Ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale
du 23 novembre 2005 (Etat le 27 décembre 2005), 817.022.102

Définition

Par eau minérale naturelle, on entend une eau souterraine microbiologiquement irréprochable, provenant d'une ou de plusieurs sources naturelles ou de captages souterrains artificiels.

Exigences

L'eau minérale naturelle doit se distinguer par sa provenance géologique particulière, par la nature et la quantité de ses composants minéraux, par sa pureté originelle ainsi que par une composition et une température constantes dans les limites des variations naturelles. Ces caractéristiques doivent avoir été vérifiées par des procédés scientifiquement reconnus, selon des critères:

- a. géologiques et hydrogéologiques;
- b. physiques, chimiques et physico-chimiques;
- c. microbiologiques.

Les analyses microbiologiques doivent être effectuées au moins une fois par mois pendant au moins une année.

Les résultats de ces analyses doivent être communiqués aux autorités cantonales d'exécution compétentes. Les documents à remettre sont définis dans l'annexe.

Traitements et exigences de pureté

L'eau minérale naturelle ne peut subir aucun traitement ni aucune adjonction.

En dérogation à l'al. 1, sont admis:

- a. la décantation et la filtration, éventuellement après aération avec de l'air hygiéniquement irréprochable, en vue d'éliminer des composants indésirables ou d'en diminuer la quantité, pour autant que l'eau minérale naturelle ne soit pas modifiée, par ce traitement, dans ses composants essentiels;
- b. l'élimination complète ou partielle du dioxyde de carbone par des procédés purement physiques;
- c. l'adjonction de dioxyde de carbone;
- d. d'autres traitements pour autant:
 1. qu'ils soient impérativement nécessaires,,
 2. qu'ils ne modifient pas l'eau minérale naturelle dans ses composants essentiels, et
 3. qu'ils ne servent pas à améliorer la qualité hygiénique d'une eau minérale naturelle qui n'est pas irréprochable à la source.

Lors de sa remise au consommateur, l'eau minérale naturelle doit satisfaire au moins aux exigences de pureté applicables à l'eau potable (l'eau du robinet).

Captage et conditionnement

Toute personne qui entend construire ou modifier des ouvrages de captage, de transport, de stockage ou de traitement d'eau minérale naturelle exploités à des fins commerciales doit l'annoncer préalablement à l'autorité cantonale d'exécution compétente. Celle-ci informe l'OFSP lorsqu'il s'agit d'un nouveau captage ou d'un traitement.

Le captage d'une eau minérale naturelle et son transport jusqu'au lieu de conditionnement doivent être effectués de façon que les propriétés chimiques et microbiologiques qui caractérisent l'eau à l'émergence de la source soient conservées dans une très large mesure. La source devra en particulier être protégée à son point d'émergence contre toute impureté. Les matériaux utilisés pour le captage, les conduites et les réservoirs doivent être appropriés pour l'eau minérale naturelle et de nature à empêcher toute modification chimique, physico-chimique et microbiologique de l'eau.

L'eau minérale naturelle doit être amenée de la source au lieu de conditionnement uniquement par conduites. Le transport par camions-citernes n'est pas admis.

Les récipients d'eau minérale naturelle destinés à la vente doivent être munis d'une fermeture empêchant toute possibilité de falsification ou de souillure.

Contrôle

Le propriétaire de la source doit faire contrôler celle-ci à intervalles réguliers, au moins quatre fois par an, quant à son débit, sa température, ses composants caractéristiques et sa pureté microbiologique.

Annexe: Documents d'analyse requis pour les eaux minérales naturelles

Toute personne qui entend mettre sur le marché de l'eau sous la dénomination d'eau minérale naturelle doit présenter les documents suivants:

1. Aspects géologiques et hydrogéologiques

- a. un plan de situation, à l'échelle d'au moins 1:1000, comportant l'indication exacte du ou des ouvrages de captage; pour autant qu'ils existent, on utilisera comme référence les plans du cadastre foncier;
- b. un rapport hydrogéologique sur la provenance et l'origine de l'eau minérale naturelle, en particulier sur la géologie, la stratigraphie, la tectonique et la géométrie du courant d'eau;
- c. les plans détaillés et la description du captage (plans de l'ouvrage exécuté: projection plane, coupes, matériaux utilisés), avec indication en valeurs absolues des cotes du nivellement officiel;
- d. les plans des zones de protection et les prescriptions relatives à leur sauvegarde, avec indication des bases juridiques déterminantes;
- e. les données sur le débit de la source ou du forage; si l'eau de la source est pompée, le débit maximal pour un rabattement constant du niveau d'eau; les mesures doivent être effectuées au moins pendant une année, si possible sous surveillance constante et avec enregistrement automatique des données.

2. Aspects physiques et chimiques

Les documents relatifs aux analyses physiques, chimiques et physico-chimiques de l'eau minérale naturelle doivent comporter les informations suivantes:

- a. l'évolution de la température de l'eau au point d'émergence de la source ou à la sortie du captage, pendant au moins une année, si possible sous surveillance constante et avec enregistrement automatique;
- b. les données physiques: pH, conductibilité en $\mu\text{S}/\text{cm}$ à 20 °C;
- c. le contenu en composants principaux: sodium, magnésium, calcium, chlorure, hydrogéné-carbonate, sulfate;
- d. le contenu en composants secondaires présentant un intérêt éventuel, tels que potassium, manganèse, fer, acide silicique (H_2SiO_3), fluorure, iodure, nitrate;
- e. le contenu en gaz dissous: oxygène, anhydride carbonique, hydrogène sulfuré;
- f. le besoin en permanganate de potassium ou le DOC, le contenu en ammonium, nitrite, phosphate, cadmium, plomb, mercure, chrome (VI), arséniate (H_3AsO_4), acide borique (H_3BO_3), baryum;
- g. la radioactivité totale (activité a et b) à l'émergence de la source, et si nécessaire après 10 jours de stockage de l'eau, en Bq/l, ainsi que les isotopes tritium et oxygène-18O.

3. Aspects microbiologiques

Les rapports des analyses microbiologiques doivent également comporter des échantillons prélevés pendant une période prolongée de pluie et à la fin de cette période, ainsi que pendant la fonte des neiges.

PLUS QUE DE L'EAU. NEWS

ÉDITORIAL

Madame, Monsieur,

Urs Schmid a été désigné nouveau président de l'Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks (SMS). Quelques-uns d'entre vous le connaissent déjà: à l'occasion de la rencontre de la CI Eaux minérales qui s'est tenue en marge de la session le 5 juin 2013 à l'hôtel Bellevue Palace à Berne, le directeur et copropriétaire d'Allegra Passugger Mineralquellen AG avait présenté avec brio les défis à relever pour les acteurs du marché suisse de l'eau minérale dans le contexte écologique et sociétal actuel. Urs Schmid prend la parole dans la présente lettre d'information à la rubrique «PSSCHHHH – LA CAPSULE».

Et voici que l'idée d'une consigne obligatoire revient sur le tapis, mais par la bande cette fois-ci. Avec la motion de la CN Silva Semadeni, le Parlement doit se pencher sur la question pour la cinquième fois (!) en l'espace de six ans. Les tentatives ont jusqu'ici toutes été repoussées – avec raison. Vous en saurez plus à la rubrique «ÇA COULE DE SOURCE», dans laquelle la CI Eaux minérales prend également position contre l'interdiction de publicité prévue dans le cadre de la révision de la loi sur les denrées alimentaires.

L'eau minérale naturelle est davantage que de l'eau. Forts de ce constat, nous disons clairement «STOP» quand les restaurateurs se mettent à vendre de l'eau du robinet en la présentant comme de l'eau minérale naturelle. Cette pratique est assimilable à une tromperie du consommateur. Pour en savoir plus, reportez-vous à la rubrique «ACTU-BULLES».

Avec mes salutations rafraîchissantes,



Marcel Kreber

Secrétaire général de l'Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks (SMS)

ÇA COULE DE SOURCE

CONSIGNE OBLIGATOIRE: L'HISTOIRE SANS FIN, ACTE 5

Alors que le Parlement fédéral a rejeté par quatre fois en l'espace de six ans le principe d'une consigne obligatoire, voici déjà la cinquième intervention qui atterrit sur la table. Souvenons-nous: pas plus tard que le 17 avril 2013, le Conseil national a refusé par 98 voix contre 58 pour 17 abstentions l'initiative parlementaire Gmür « Instauration d'une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles ». Affaire classée? Que nenni: la CN Silva Semadeni (PS/GR) avait anticipé en déposant en mars 2013 une autre motion intitulée «Augmenter le taux de recyclage des bouteilles en PET». Si l'idée apparaît au premier abord assez compréhensible, la motion dissimule une sérieuse menace: l'introduction d'une consigne par la bande. La CN Semadeni exige un taux de recyclage de 90 %. Si ce taux n'est pas atteint, il faudrait alors mettre en place un système de consigne. Dans les faits, cela revient à introduire une consigne sur les bouteilles en PET car le calcul du taux pour ces contenants est si sévère en Suisse qu'il n'est pas possible d'arriver à la barre des 90 %. Même les consommateurs, qui ont un comportement exemplaire en matière de recyclage, ne peuvent rien là-contre avec la meilleure volonté du monde. Au demeurant, le Conseil fédéral se prononce aussi contre la motion, en particulier «en raison de son rapport coûts-bénéfices défavorable». Il doute par ailleurs que «cette mesure améliore le taux de recyclage». Reste à espérer que le Conseil national dira non une cinquième fois à l'instauration d'une consigne obligatoire.

RÉVISION DE LA LOI SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES: PAS D'INTERDICTION DE PUBLICITÉ PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL

Le Conseil national veut introduire un art. 14, al. 2^{bis}, qui habiliterait le Conseil fédéral à «restreindre la publicité pour les denrées alimentaires destinées aux enfants, pour autant que celles-ci ne remplissent pas certains critères définis sur la base de recommandations nutritionnelles internationales ou nationales». Cette proposition doit être rejetée avec fermeté. Les interdictions de publicité ne restreignent pas la consommation, mais sapent la concurrence, le libre jeu du marché et la liberté d'ex-

pression, et sont de plus dommageables pour l'économie. Aussi pures soient les intentions qui les portent, elles se trompent de combat. Il est inacceptable d'inscrire dans la loi sur les denrées alimentaires le germe de mesures qui empiètent sur la compétence éducative des parents. La concurrence qui s'adresse aux enfants est au demeurant déjà autoréglementée de manière suffisante et socialement responsable par l'article 18 du code de la Chambre de commerce internationale (International Chamber of Commerce, ICC). Les règles pertinentes de l'ICC sont d'ailleurs appliquées par la Commission suisse pour la loyauté. On est en droit d'espérer que le Conseil des Etats corrigera le tir à la session d'automne.

ACTU-BULLES

TROMPERIE – VENTE D'EAU DU ROBINET COMME EAU MINÉRALE

La CI Eaux minérales constate que la vente d'eau du robinet est à la hausse dans les restaurants. Il n'y a en soi rien à redire à cette pratique. Mais il apparaît que certains restaurateurs ne respectent pas les prescriptions légales et proposent leur eau du robinet à la vente dans les atours d'une eau minérale naturelle. Il arrive même que le client commande une eau minérale et qu'il se voie servir de l'eau du robinet sans la moindre information de la part du personnel. Ici, nous disons clairement «STOP». La publicité et l'information pour le client doivent correspondre à la réalité. Or il est clair que l'eau du robinet n'est jamais une eau minérale naturelle, car cette dernière doit être extraite directement d'une source naturelle et embouteillée sans traitement. Même l'enrichissement d'eau du robinet, en gaz carbonique par exemple, ne fait pas d'elle une eau minérale naturelle. L'eau minérale naturelle reste de l'eau minérale naturelle, et l'eau du robinet reste de l'eau du robinet.

REJOIGNEZ LA CI EAUX MINÉRALES !



La CI Eaux minérales grandit encore et encore: fondée en 2009, la communauté formée de parlementaires et de représentants de l'industrie et des autorités s'engage efficacement pour la défense d'un produit naturel. La CI Eaux minérales défend l'eau minérale naturelle et les qualités spécifiques de ce pur produit de la nature, tout en soulignant l'importance des nombreux emplois offerts par la branche. Elle veille à ce que l'eau minérale naturelle et l'eau du robinet soient traitées comme deux

produits de qualité, mais fondamentalement différents.

Un grand nombre de parlementaires adhèrent à ces principes et objectifs. Devenez à votre tour membre de la CI Eaux minérales !

Votre inscription est la bienvenue à l'adresse office@eau-minerale.ch.

Cordialement,
Christophe Darbellay
Président de la CI Eaux minérales

Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks

Secrétariat général: T 044 221 21 84
Engimattstrasse 11 F 044 211 62 06
Case postale 2124 E office@eau-minerale.ch
CH-8027 Zurich www.eau-minerale.ch



Mix
Produktgruppe aus vorbildlich bewirtschafteten Wäldern und anderen kontrollierten Herkünften
Zert.-Nr. SGS-COC-2737
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council

PSSCHHHH – LA CAPSULE

Chère lectrice, cher lecteur,



Ces deux prochaines années, je conduirai les destinées de l'Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks (SMS) en qualité de président. J'ai hâte de relever les défis qui se posent. Et croyez-moi,

ils sont légion. Concernant l'eau minérale naturelle, nous devons lutter chaque jour contre les attaques et le dénigrement de notre produit naturel de première qualité. Nous le faisons d'un côté via l'engagement de la CI Eaux minérales, qui est conduite avec hauteur de vue par le CN Christophe Darbellay, et, de l'autre, par les multiples et diverses interventions de notre secrétariat général. Ce dernier a aussi du pain sur la planche avec les membres de la SMS dans le domaine des boissons rafraîchissantes. Celles-ci sont de manière récurrente pointées du doigt à tort comme les responsables principales du surpoids. Saviez-vous que, en Europe, la consommation de boissons rafraîchissantes ne représente en moyenne qu'environ 2,5 % du total des calories consommées? Le chiffre peut certes varier d'un pays à l'autre, mais il montre sans équivoque le caractère disproportionné des attaques unilatérales contre la branche des boissons rafraîchissantes.

Les membres de la SMS produisent des boissons sûres et de haute qualité. Par leur esprit novateur, ils répondent sans cesse aux nouveaux désirs de la clientèle et garantissent ainsi la liberté de choix pour les consommateurs. Des principes qui valent la peine d'être défendus, et pour lesquels je m'engagerai.

Cordialement,

Urs Schmid
Président de l'Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks